



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 448

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION
TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 501 344 DU
CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE SERVICES
ADMINISTRATIFS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser les usages du groupe C1 services administratifs, pour une période de cinq ans, sur une partie du lot numéro 1 501 344 du cadastre du Québec, soit une partie du local numéro 125 de l'immeuble sis au 80, Grande Allée Est.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 448**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION
TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 501 344 DU
CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE SERVICES
ADMINISTRATIFS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.50, de ce qui suit :

« **SECTION XXVI**

« LOCAL NUMÉRO 125 DE L'IMMEUBLE SIS AU 80, GRANDE ALLÉE EST

« **997.51.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, un usage du groupe *C1 services administratifs* est autorisé sur la partie du lot numéro 1 501 344 du cadastre du Québec hachurée en rouge au plan numéro RCA1VQ4UT14 de l'annexe IX.

« **997.52.** La permission visée à l'article 997.51 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire d'une partie du lot numéro 1 501 344 du cadastre du Québec à des fins de services administratifs*, R.C.A.1V.Q. 448. ».

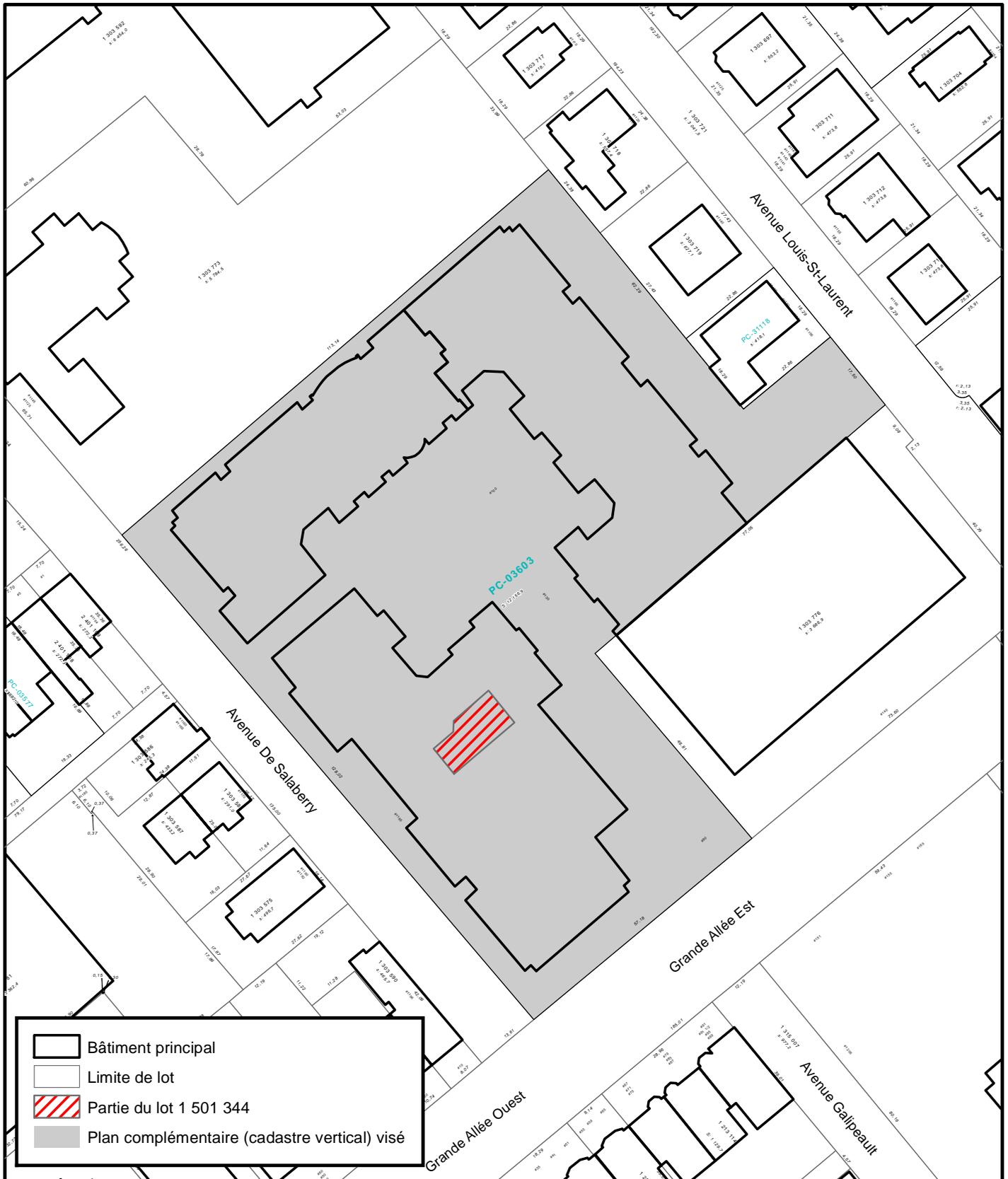
2. L'annexe IX de ce règlement est modifiée par l'insertion, après le plan numéro RCA1VQ4UT13, du plan numéro RCA1VQ4UT14 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4UT14 DE L'ANNEXE IX



	Bâtiment principal
	Limite de lot
	Partie du lot 1 501 344
	Plan complémentaire (cadastre vertical) visé

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IX
UTILISATION TEMPORAIRE / PARTIE DU LOCAL NUMÉRO 125
- 80 GRANDE ALLÉE EST

Date du plan :	<u>2021-12-16</u>	No du plan :	<u>RCA1VQ4UT14</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.1V.Q.4</u>	Échelle :	<u>1:1 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser les usages du groupe C1 services administratifs, pour une période de cinq ans, sur une partie du lot numéro 1 501 344 du cadastre du Québec, soit une partie du local numéro 125 de l'immeuble sis au 80, Grande Allée Est.